

VALENTIGNEY

Une nouvelle association va succéder à la MJC

Le 31 décembre 2017, c'est la date de fin de l'existence de la MJC de Valentigney, une structure qui a rythmé quatre décennies d'une vie culturelle riche et foisonnante à Valentigney.

« La position exprimée par la municipalité implique que la MJC de Valentigney n'existera plus d'ici le 31 décembre 2017 », partage Guy Vandeneckhoutte, son directeur, aux membres réunis pour envisager la poursuite de leurs activités dans le contexte de la rentrée 2017. Les responsables de la ville ont adressé un courrier aux dirigeants de la MJC pour leur assurer que les locaux pourront être mis à disposition pour les clubs qui souhaitent poursuivre leur activité.

La continuité des ateliers et des clubs passe par la création d'une nouvelle association. Les adhérents qui le souhaitent, s'impliqueront dans un nouveau conseil d'administration bénévole qui devra rencontrer les responsables du centre social et de la ville pour envisager la mise à disposition des salariés pour animer certaines activités et pour établir une nouvelle

convention. Sept à huit personnes responsables de clubs se sont d'ores et déjà engagées à créer la nouvelle association.

Selon le directeur de la MJC, le maire a demandé dans un courrier que la ville dispose de deux membres de droit dans la nouvelle structure. Des principes directeurs seront définis lors de la prochaine réunion fixée au lundi 18 septembre à 18 heures.

« Nous proposons que la MJC reste dans le cursus jusqu'au 31 décembre et collabore avec les responsables de la nouvelle association créée pour assurer la transition. Ceci afin de régler la question des assurances, des matériels, de la gestion des animateurs d'ateliers, etc.

La rentrée est fixée au lundi 18 septembre 2017. Les adhérents recevront un courrier leur indiquant la date de reprise de leur activité. « Nous avons imaginé le transfert des activités et des salariés auprès du centre social qui l'a refusé. Ce dernier propose d'embaucher les deux salariés permanents de la MJC à partir du 1er janvier 2018 et à ce titre il bénéficiera d'un subventionnement de la ville. Nous sommes tenus de respecter nos obligations



Les questions des adhérents portant sur la pérennité de leurs activités, la création de la nouvelle association ou l'avenir des salariés ont afflué au cours de la soirée.

d'employeur face à nos salariés en les plaçant sous la protection de la loi, avec à la clé un contrat de sécurisation professionnelle de l'État (CSP). Cela nous oblige d'engager rapidement des procédures de licenciement pour raison

économique afin de pouvoir maîtriser notre capacité de financement », explique le directeur de la MJC. Les deux salariés permanents sont en négociation avec le centre social au sujet des conditions de leur embauche. « Une

fiche de poste est en cours d'élaboration », indique l'adjointe à la politique de la ville Lise Vurpillot, qui précise que c'est l'organisme prestataire Profession Sport 25 qui va gérer les indemnités des salariés d'activités.